

Commune de Concise

Directive communale en matière de gestion des déchets

Conditionnement des déchets

Les ordures ménagères incinérables doivent être conditionnées dans des sacs à ordures taxés conformes au système STRID.

Collecte des déchets

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les vendredis matins ; les sacs taxés doivent être entreposés aux différents points de collecte entre 07H00 et 8H00. Si le vendredi tombe sur un jour férié, le ramassage se fait le jeudi précédent.

Déchetterie de la Poissine

Les utilisateurs de la déchetterie de la Poissine doivent respecter son règlement, ses directives, ses horaires édictés séparément par cette dernière. Ils doivent être en possession d'une carte d'identification gratuite délivrée sur demande par l'administration communale.

Les Pâquis

La déchetterie des Pâquis sera fermée définitivement au 23 août 2014. Cependant, pour le confort des citoyens, il sera possible de continuer à y déposer ses déchets verts. Toutefois, la Municipalité se réserve le droit d'annuler ce service si l'ordre devait ne pas y être respecté.

EcoPoint

Dès le 23 août 2014, la Municipalité mettra à disposition un EcoPoint derrière la grande salle. Les publics cibles de cet Ecopoint sont : les personnes à mobilité réduite ainsi que les personnes ne disposant pas d'un véhicule pour se rendre à la Poissine. Les autres citoyens seront encouragés à se rendre à la déchetterie de la Poissine.

Déchets des entreprises

Les micro-entreprises et les artisans travaillant à leur domicile peuvent être assimilés à des ménages, pour autant que les quantités remises soient faibles.

Les autres entreprises (restaurants, domaines agricoles, garages, épicerie...) feront éliminer leurs déchets à leurs frais par une société spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement au bureau communal à titre de contrôle. Elles seront exonérées de la taxe forfaitaire.

Le tableau ci-dessous récapitule la destination des différents types de déchets.

| Catégorie de déchets | | Sur la commune | | | La Poissine | A éliminer par les détenteurs | Remarques |
|----------------------|--|----------------|------------|-----------|-------------|-------------------------------|--|
| | | Sacs taxés | Les Pâquis | Eco point | | | |
| Incinérables | Ordures ménagères | X | | | | | |
| | Sagex | | | | X | | |
| | Encombrants | | | | X | | |
| | Plastique dur (bouteille) | | | | X | | |
| Valorisables | Alu et fer blanc | | | X | X | | Les emballages doublés de plastique ou de papier ne sont pas admis et doivent être jetés aux ordures ménagères (beurre, cigarettes, sachets, etc.) |
| | Bois | | | | X | | |
| | Branches | | | | X | | |
| | Capsule de café en alu | | | | X | | |
| | Carton | | | | X | | Les cartons doivent être vidés de leur contenu et ne peuvent pas être mélangés au papier. |
| | Déchets de jardins (feuilles, gazon, petites branches) | | X | | X | | |
| | Déchets verts compostables | | | | X | | |
| | Ferraille | | | | X | | |
| | Huile usagées (végétales et minérales) | | | | X | | |
| | Matériaux inertes, yc porcelaine, miroirs, vitres | | | | X | | |
| | Matériaux terreux | | | | X | | En petite quantité seulement. En cas de doute, contacter la déchetterie de la Poissine 024/447 42 00 |
| | Papier | | | X | X | | Le papier ne peut pas être mélangé au carton |
| | PET | | | X | X | | Ne sont admis que les emballages portant le sigle « PET recycling » |
| | Pneus | | | | | X | A rapporter aux distributeurs ou chez Can-Landi SA contre paiement comptant |
| Textiles | | | X | X | | | |
| Verre | | | X | X | | | |
| Spéciaux | Appareils électriques et informatiques privés | | | | X | | Retour possible au point de vente également |
| | Batterie de véhicules | | | | X | | Retour possible au point de vente également |
| | Déchets spéciaux : pot de peintures et solvants | | | | X | | Retour possible au point de vente également |
| | Piles | | | | X | | Retour possible au point de vente également |
| | Médicaments, thermomètres | | | | X | | Retour possible au point de vente également |
| | Peintures et vernis, acides, colles, essence, solvants | | | | X | | Retour possible au point de vente également |
| | Tubes néon et ampoules | | | | X | | Retour possible au point de vente également |
| Exclis | Déchets d'amiante | | | | | X | A éliminer par entreprise agréée |
| | Déchets carnés, animaux morts | | | | | X | Il est interdit d'enterrer un animal mort dans son jardin. Contacter le clos d'équarrissage au 024/ 425 25 23 |
| | Véhicules hors d'usage | | | | | X | A rapporter aux distributeurs |

Taxes spéciales pour prestations particulières

Salle communale

Les utilisateurs des locaux utilisent les sacs taxés et se conforment aux directives et règles de la salle communale.

Manifestation importante

Les organisateurs de manifestations importantes susceptibles de produire des quantités de déchets importants sont priés de prendre contact avec STRID.

Sacs taxés

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée par STRID SA. Les sacs taxés sont disponibles à la vente au bureau communal ainsi que dans la plupart des commerces du Nord Vaudois.

Le prix de vente est fixé comme suit au 01.01.2014 :

- 1.00 francs par sac de 17 litres,
- 1.95 francs par sac de 35 litres,
- 3.80 francs par sac de 60 litres,
- 6.00 francs par sac de 110 litres.

Ces montants s'entendent avec TVA comprise.

Allègement des taxes sur les sacs à ordures

Jeune enfant

Jusqu'à son 3^{ème} anniversaire, chaque enfant a droit à un sac taxé de 17 litres par semaine, à venir retirer au bureau communal par son représentant légal.

Incontinence

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent via le CMS de façon anonyme ou sur présentation d'une attestation, retirer au bureau communal un sac de 17 litres par semaine.

Taxe forfaitaires :

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs, tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

Pour 2014, les montants ont été fixés comme suit :

- 70 francs par an au maximum par ménage d'une personne,
- 130 francs par an au maximum par ménage de 2 personnes,
- 160 francs par an au maximum par ménage de 3 personnes et plus.

Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de 130 francs par an au maximum par résidence.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen ou de l'entreprise concernée.

Allègement de la taxe forfaitaire

Le mode de calcul pour l'encaissement de la taxe forfaitaire a été calculé pour favoriser les familles.

Famille monoparentale

Les familles monoparentales se voient réduire leur taxe de CHF 40.- pour un enfant de moins de 18 ans, et CHF 20.- supplémentaires, pour le deuxième enfant de moins de 18 ans.

EMS

Les personnes résidant en EMS demandent par écrit et avec justificatif le remboursement de la taxe forfaitaire.

Echéance

Les taxes doivent être payées dans les 30 jours dès leur échéance.

Un intérêt moratoire de 5% l'an est dû sur les taxes impayées dès la fin du délai de paiement.

Sanctions

Dépôt de sac non conforme sur les lieux de ramassage

- 1^{ère} fois CHF 75.-
- 2^{ème} fois CHF 300.-
- 3^{ème} fois CHF 1'000.-

Dépôt sauvage de déchets

- 1^{ère} fois CHF 500.-
- 2^{ème} fois CHF 1'000.-

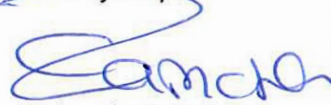
Incinération de déchet en plein air sans autorisation

- 1^{ère} fois CHF 75.-
- 2^{ème} fois CHF 300.-
- 3^{ème} fois CHF 1000.-

Concise, le 10 mars 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique


Carole Zamora



La secrétaire


Isabelle Bindith